

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022 582

Règlement décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Gravel par la municipalité de Wentworth-Nord pour le remplacement d'un ponceau au croisement de la rue Gravel et chemin Lac-La-Fantaisie

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins ;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 18 août 2022) ;

ATTENDU QUE l'option 2 de l'article 6 du Règlement n° 2022-485 a été choisi lors du dépôt de la demande d'entretien estivale 2022 et que ledit article fait mention que l'acceptation de la demande doit être signée par plus de 50 % des propriétaires de terrains construits des lots riverains aux chemins privés, et que seulement les propriétaires des terrains construits payent ;

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires de terrains construits des lots riverains aux chemins privés de la rue Gravel ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais pour le remplacement d'un ponceau au croisement de la rue Gravel et chemin Lac-La-Fantaisie/creusement de fossés, pour une somme de 2 492,75 \$ taxes incluses;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par le conseiller monsieur Régent Gosselin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2022-582 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Gravel par la municipalité de Wentworth-Nord pour le remplacement d'un ponceau au croisement de la rue Gravel et chemin Lac-La-Fantaisie soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les travaux suivants seront effectués :

Le remplacement d'un ponceau au croisement de la rue Gravel et chemin Lac-La-Fantaisie/creusement de fossés pour un montant maximal de 2 617,64 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus.

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts du remplacement d'un ponceau au croisement de la rue Gravel et chemin Lac-La-Fantaisie, une tarification sera imposée en taxes complémentaires ;

Advenant que le demandeur abandonne les travaux, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts pour le remplacement d'un ponceau sur la rue Gravel, une tarification de 145,42 \$ sera imposée à chacun des dix-huit (18) propriétaires de terrain construit. La liste desdits propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble bénéficiant des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Danielle Desjardins
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet : Le 19 octobre 2022
Adoption du règlement : Le 16 novembre 2022
Entrée en vigueur du règlement : Le 24 novembre 2022
Avis public d'entrée en vigueur: Le 24 novembre 2022

Annexe au règlement # 2022-582 Remplacement d'un ponceau au croisement de la rue Gravel et chemin Lac-La-Fantaisie		
Résidents de la rue Gravel		
Matricule	Propriétaire	Adresse de propriété
2881-44-2012	Manon Chartrand	3259, rue Gravel
2881-43-1482	Guy Lauzon Sylvie Bourgeault	3263, rue Gravel
2881-33-8350	Dominique Lapierre	3265, rue Gravel
2881-33-0619	Marc Baron Charleen Carrier	3283, rue Gravel
2881-22-4895	Jacques Bellavance	3287, rue Gravel
2881-22-0689	Nicole Cabana Jean-Pierre Bissonnette	3291, rue Gravel
2881-12-4786	Alexander Savoyan	3297, rue Gravel
2881-02-7240	Adrien Emond	3303, rue Gravel
2881-02-4411	Nicole Roy	3309, rue Gravel
2881-01-1475	Linda Lecours Daniel Lanthier	3315, rue Gravel
2781-91-7630	Isabella Bitetto	3321, rue Gravel
2781-90-5290	Jacques Lalonde Lucie Bourbeau	3333, rue Gravel
2781-90-3460	Steven Belham	3343, rue Gravel
2781-90-0315	Eric Robillard	3347, rue Gravel
2780-89-4016	Viateur Landry Adeline Lambert	3377, rue Gravel
2780-77-4719	Catalin Zota Mihaela Parau	3438, rue Gravel
2780-87-0934	Marie-Josée Bélair Benoit Belair	3441, rue Gravel
2781-94-5765	Emmanuelle Verhnes Paul Gollietz De Wippens	3250, ch. du Lac-La Fantaisie